



STATUTS

Date:

Signature:

Auteur:

A. Roger
(Président)

08-Juin-2009

Vérificateurs:

R. Morant
(Vice-Président)

14.06.2009

P. Kreber
(Secrétaire)

11.06.2009

S. Kreber
(Trésorier)

11.06.2009

F. Schalk
(Membre du comité)

11-06-2009

X. Schneider
(Membre du comité)

11.06.2009

Validation par:

AG 2009
(Voir PV)

29-Mai-2009



STATUTS

Index

1.	OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION	3
1.1	ARTICLE PREMIER	3
1.2	ARTICLE 2	3
1.3	ARTICLE 3	3
1.4	ARTICLE 4	4
2.	AFFILIATIONS	4
2.1	ARTICLE 5	4
3.	ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	4
3.1	ARTICLE 6	4
3.2	ARTICLE 7	5
3.3	ARTICLE 8	6
3.4	ARTICLE 9	6
3.5	ARTICLE 10	7
3.6	ARTICLE 11	7
4.	MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION	7
4.1	ARTICLE 12	7
4.2	ARTICLE 13	8
4.3	ARTICLE 14	8
5.	FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR.....	8
5.1	ARTICLE 15	8
5.2	ARTICLE 16	9
5.3	ARTICLE 17	9
6.	DOCUMENTS DE BASE DES STATUTS	9



STATUTS

1. Objet et composition de l'association**1.1 Article premier**

L'association dite « Société de Tir de Gueberschwihr » fondée en 1977 a pour objet la pratique du tir sous toutes ses formes.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège au domicile du Président en activité.

Elle a été inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Guebwiller le 12 septembre 1977 et est régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local.

1.2 Article 2

Les moyens d'action de l'association sont la tenue d'assemblées périodiques, les séances d'entraînement, les conférences et cours sur les questions sportives et en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

1.3 Article 3

L'association se compose de membres.

Pour être membre actif, il faut avoir payé la cotisation annuelle, ainsi que la cotisation de contribution et avoir fourni un exemplaire vierge du casier judiciaire (Bulletin N°3) daté de moins de trois mois.

Le Comité de Direction Principal composé du président, du Trésorier, du Secrétaire et du Vice-Président statue sur l'admissibilité du nouveau candidat.

Le nouveau membre est soumis à une période probatoire de 6 (six) mois pendant laquelle le CDP se réserve le droit de résilier son adhésion à tout moment sous condition de remboursement de la cotisation de contribution ; la cotisation annuelle restant acquise au club. Passé le délai de six mois, l'adhésion devient effective automatiquement.

Le taux de cotisation et le montant du droit d'entrée sont fixés annuellement par le comité et approuvé lors de l'Assemblée Générale.



STATUTS

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le CDP aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni cotisations annuelle ni cotisation de contribution.

1.4 Article 4

La qualité de membre se perd :

- par la démission
- par la radiation prononcée par le Président, en accord avec le CDP, pour non paiement de la cotisation annuelle, pour motif grave ou non respect du règlement intérieur affiché au stand. Le membre intéressé étant averti par courrier de la décision prise à son encontre. Possibilité lui étant offerte de venir défendre sa cause devant le Comité de Direction.

2. Affiliations**2.1 Article 5**

L'association est affiliée aux Fédérations Sportives Nationales régissant les sports qu'elle pratique.

Elle s'engage

- A se conformer entièrement aux Statuts et aux règlements des Fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leur Comités Régionaux et Départementaux.
- A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits Statuts et Règlements.

3. Administration et fonctionnement**3.1 Article 6**

La Société de Tir est administrée par un Comité de Direction dont le Bureau Principal composé du Président, du Vice-Président, du Trésorier et du Secrétaire. Ce comité peut-être élargi à d'autres membres de la société et ce dans un minimum de 6 personnes et un maximum de 10 personnes, toutes élues par l'Assemblée Générale. A chaque Assemblée Générale, un tiers des personnes du comité se voient par alternance, inscrite sur la liste des « sortants » tenue par le Secrétaire. Celles-ci peuvent être candidate à leur propre succession. Il est procédé lors de l'Assemblée Générale à un vote à main levée ou à bulletin secret sur leur réintégration au sein du comité ainsi que sur l'admissibilité des nouvelles candidatures.



STATUTS

Est électeur, tout membre, âgé de seize ans au moins le jour de l'élection et ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis

Est éligible au Comité Directeur toute personne ayant atteint la majorité légale au jour de l'élection, membre de la Société de Tir depuis plus de six mois, à jour de ses cotisations et jouissant de ses droits civils et civiques. Les membres du Comité Directeur doivent être de plus, détenteur de la licence FFTIR pour l'année sportive au jour de l'élection.

Le Comité de Direction se renouvelle par tiers tous les ans

Les membres sortants sont rééligibles. Les premiers membres sortants sont désignés par le sort.

Le Comité de Direction élit chaque année au scrutin secret son bureau comprenant au minimum le Président, le Secrétaire et le Trésorier. Les membres du bureau devront être choisis obligatoirement parmi les membres du Comité de Direction ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et civiques.

En cas de vacance, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Comité peut également désigner un ou plusieurs Présidents, Vice-Présidents ou membres d'honneur qui peuvent assister aux séances du comité avec voix consultative.

Les membres du Comité de Direction ne peuvent recevoir de rétribution directe en cette qualité, ni en raison de celle de membre du Bureau.

3.2 Article 7

Le Comité se réunit au moins une fois par semestre et à chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande du tiers de ses membres.

La présence de la moitié des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations

Tout membre du comité qui aura, sans excuses acceptées par celui-ci manqué trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.



STATUTS

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont envoyés aux membres du Comité après signature, archivés par le Secrétaire et conservés électroniquement.

3.3 Article 8

Le Comité Directeur fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de missions ou de représentations effectués par les membres du Comité dans l'exercice de leur activité ou par les personnes mandatées par celui-ci, cette décision doit être approuvée par l'Assemblée Générale.

3.4 Article 9

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 3, à jour de leur cotisations et âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée.

Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité de Direction ou sur la demande du quart de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Comité de Direction.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité de Direction et à la situation morale et financière de l'Association.

Son bureau est celui du comité.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité de Direction dans les conditions fixées à l'article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des Statuts.

Elle nomme les représentants de l'Association à l'Assemblée Générale des Comités Régionaux et Départementaux et éventuellement à celles des Fédérations auxquelles l'Association est affiliée.

Pour toutes les délibérations autres que les élections au Comité de Direction, le vote par procuration est autorisé dans la limite de deux procurations maximum par membre ; toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote.



STATUTS

3.5 Article 10

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 9 est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quelque soit le nombre des membres présents.

3.6 Article 11

Les dépenses sont ordonnancées par le président.

L'association est représentée en justice par son Président ou, à défaut, par tout autre membre du Comité de Direction spécialement habilité à cet effet par le Comité.

Les ressources de l'Associations se composent :

- du revenu de ses biens
- des cotisations et souscriptions de ses membres
- des subventions de l'Etat, du département, de la commune et des établissements publics
- du produit des libéralités et dons
- des ressources créées à titre exceptionnelles et s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente.

4. Modifications des Statuts et Dissolution**4.1 Article 12**

Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité de Direction ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 9. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de



STATUTS

nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

4.2 Article 13

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de L'Association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 9.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

4.3 Article 14

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs Associations. En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leur apport une part quelconque des biens de l'Association.

5. Formalités administratives et règlement intérieur**5.1 Article 15**

Le Président doit effectuer au Tribunal d'Instance les déclarations prévues par le code civil, article 21 à 79 concernant notamment :

- les modifications apportées aux Statuts
- le changement de titre de l'Association
- le transfert du siège social
- les changements survenus au sein du Comité de Direction et son bureau



STATUTS

5.2 Article 16

Les règlements intérieurs sont préparés par le Comité de Direction et adoptés par l'Assemblée Générale.

5.3 Article 17

Les Statuts et les règlements intérieurs ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée générale.

6. Documents de base des Statuts

- Statuts de La Société de Tir de Gueberschwihr du 22 avril 1977
- Code Civil articles 21 à 79